

MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Depuis le 1^{er} janvier 2016, chaque professionnel doit garantir aux consommateurs un recours gratuit à un dispositif de médiation en cas de litige.

C'est un dispositif qui permet à tout client/consommateur qui aurait tenté de résoudre à l'amiable un litige avec un professionnel (sans y parvenir), de saisir s'il le souhaite, le médiateur de la consommation que le professionnel lui aura indiqué. La mission du médiateur est d'aider les parties à trouver un accord pour éviter de recourir à un tribunal.

Le recours à ce médiateur est gratuit pour nos clients.

Nous avons choisi :

ANM CONSO

2, rue de Colmar
94300 VINCENNES

01.46.81.20.95

www.anm-conso.com